RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260306-MAJD07202603-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 6 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :
27/02/2026
Date d'affichage :
27/02/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 6 mars à 18 heures 30 minutes** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M. Antony MARC, M Thibault CALBA, Mme Bénédicte LE PORT

Excusés : M. David JEANDOT, M. Pierre-Yves JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Benoît LE DIZES

D07_2026_03 Budget primitif de l'année 2026 et fongibilité des crédits

Exposé des motifs :

Le projet de budget de l'année 2026 de la commune de Saint-Eloy se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Propositions 2026
Dépenses	011. Charges à caractère général	113 800,71 €
	012. Charges de personnel	26 600,00 €
	014. Atténuations de produits	8 000,00 €
	65. Autres charges de gestion courante	61 460,00 €
	66. Charges financières	3 000,00€
	Total dépenses réelles	**212 860,00 €**
	023. Virement à la section d'investissement	71 902,96 €
	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 072,15 €
	Total des dépenses de fonctionnement	**294 835,82 €**
Recettes	002. Excédent de fonctionnement reporté	91 712,96 €
	70. Produits de service, du domaine & ventes diverses	1 800,00 €
	73. Impôts et taxes	111 000,00 €
	74. Dotations, subventions et participations	52 100,00 €
	75. Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
	Total recettes réelles	**292 612,96 €**
	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 222,96 €
	Total des recettes de fonctionnement	**294 835,82 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260306-MAJD07202603-DE

	Section d'investissement	Propositions 2026
Dépenses	16. Charges financières	2 900,00 €
	204. Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
	20. Immobilisations incorporelles	5 500,00 €
	21. Immobilisations corporelles	81 879,39 €
	23. Immobilisations en cours	213 219,79 €
	26. Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €
	Total dépenses réelles	**308 999,18 €**
	040. Opération d'ordre de transfert entre sections	2 222,96 €
	Total des dépenses d'investissement	**311 222,14 €**
Recettes	001. Excédent d'investissement reporté	202 896,03 €
	10. Dotations, fonds divers et réserves	11 351,00 €
	13. Subventions d'investissement	15 000,00 €
	Total des recettes réelles	**229 247,03 €**
	21. Virement de la section de fonctionnement	71 902,96 €
	040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 072,15 €
	Total des recettes d'investissement	**311 222,14 €**

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : adopte le budget primitif de l'année 2026, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Benoît LE DIZES.